



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024 PROCES-VERBAL

Le mardi neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trois avril deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, Mme Murielle STRICHER-CADIEU, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : M. Jean-Luc BROGER (procuration donnée à Mme Christelle HUSS), M. Christophe FRIESE (procuration donnée à M. Michel WARTEL), Mme Dominique HAEFFELÉ (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Damien COCKENPOT

Ordre du jour :

- Point 01/2024 : Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Point 02/2024 : Compte administratif 2023
- Point 03/2024 : Compte de gestion 2023
- Point 04/2024 : Affectation des résultats 2023
- Point 05/2024 : Vote des taux de la fiscalité directe locale / Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
- Point 06/2024 : Budget primitif 2024
- Point 07/2024 : Majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Point 08/2024 : Délibération pour la fongibilité des crédits
- Point 09/2024 : Validation de la phase 2 pour la rénovation globale des écoles de Wolfisheim
- Point 10/2024 : Autorisation de programme, crédits de paiement pour la rénovation énergétique des écoles élémentaire et maternelle
- Point 11/2024 : Convention Wolfi Jazz
- Point 12/2024 : Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'école de musique – Année scolaire 2023-2024
- Point 13/2024 : Subvention collège Eckbolsheim Projet des éco-délégués
- Point 14/2024 : Subvention pour les olympiades de lecture dans le cadre de Strasbourg Capitale du livre
- Point 15/2024 : Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière
- Point 16/2024 : Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancements de grade
- Point 17/2024 : Agrément des permissionnaires pour la chasse intercommunale



Annexes aux délibérations :

01/2024 : Compte de gestion 2023

02/2024 : Chiffrage de l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase « DIAG » pour les écoles
élémentaire et maternelle

03/2024 : Projet de convention Wolfi Jazz

04/2024 : Tableau des effectifs des élèves de l'école de musique de Wolfisheim

Annexes aux délibérations transmises par mail :

01/2024 : Compte administratif 2023

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Arnaud OSTERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Arnaud OSTERMANN déclare accepter ces fonctions.

Mr Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services, et Mme Jessie TOUSSAINT, assistante de direction, assistent à la séance sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire après appel nominal, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

Point 01/2024 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier en date du 20 mars 2024, Monsieur Jérémy BERTHELOT, conseiller municipal élu lors des élections du 15 mars 2020, a fait part de sa démission à Monsieur le Maire.

Cette décision est devenue exécutoire dès sa réception par les services municipaux le même jour.

Madame la Préfète de la Région Grand Est, préfète de zone de défense et de sécurité Est, et préfète du Bas-Rhin, a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Le conseil municipal ne se compose donc plus que de 26 membres.

Afin de le ramener à son effectif légal de 27 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

A cet effet et conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Cyrille JOCHUM venant dans l'ordre de la liste « Wolfisheim dynamique et citoyenne », Monsieur le Maire peut procéder à son installation.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. le Maire lit la délibération.



M. le Maire : il n'est pas là, mais je tiens à remercier M. Berthelot pour son investissement durant ces 4 années et je souhaite la bienvenue à M. Jochum.

Point 02/2024 : Compte administratif 2023

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.

Le Compte Administratif 2023 de la commune de Wolfisheim étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier et présentant le même résultat pour l'exercice 2023 soit un excédent global de 1 446 726.54 €.

Fonctionnement	379 417.35
Investissement (= résultat de l'année)	- 142 309.48
Excédent fonctionnement 2022	999 724.38
Excédent investissement 2022	209 894.29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et propose le même résultat pour l'exercice 2023,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

Considérant que Monsieur le Maire, Eric Amiet s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Maurice Saum, 1^{er} adjoint pour le vote du compte administratif.

M. Girardeau : c'est un résultat qui présente un excédent global de 1 446 726.54 €. C'est un bon résultat à relativiser car on a touché les 300 000€ pour les travaux des écoles.

M. le Maire : avant que je ne quitte la salle, y'a-t-il des questions ?

M. le Maire quitte la salle et M. Saum passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 03/2024 : Compte de gestion 2023

Le compte de gestion dressé par les services de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques du SGC d'Erstein correspond aux écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

M. Girardeau : le compte administratif et le compte de gestion collent au centime près.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 04/2024 : Affectation des résultats 2023

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

La section de fonctionnement du budget fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 1 379 141,73€, Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (379 417.35 euros) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent (1 209 618.67 euros).

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 67 584.81€ pour 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023(-142 309.48euros) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent (209 894.29 euros).

Il est demandé au Conseil Municipal, d'adopter l'affectation du résultat comme suit :

Article 001 : 67 584,81€ correspondant à l'excédent d'investissement du compte administratif 2023 (section d'investissement recette)

Article 1068 : 300 000 € correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé

Article 002 : 1 079 141,73€ correspondant l'excédent de fonctionnement reporté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2023 sur l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 05/2024 : Vote des taux de la fiscalité directe locale / Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

VU la délibération du 21 mars 2023 adoptant les taux de la fiscalité locale

VU la délibération du 13 juin 2023 portant rectification du taux de la taxe d'habitation



M. Girardeau : il est proposé de maintenir l'intégralité des taux pour 2024. Il y aura un dynamisme fiscal qui est dû à l'inflation, non à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'habitation tel que définie ci-après :

- TH (taxe d'habitation) : 20.19 %

DECIDE ne pas modifier les taux des taxes foncières tel que définies ci-après :

- TFFB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 35,14 %

- TFNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 67,39 %

D'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 06/2024 : Budget primitif 2024

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif pour l'année 2024.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
11 Charges à caractère général	1 364 088,32 €	70 Produit des services du domaine	326 800,00 €
12 Charges de personnel	1 938 000,00 €	73 Impôts et taxes	2 897 592,85 €
14 Atténuation de produits	164 260,00 €	74 Dotations et participations	381 025,42 €
15 Charges financières et autres charges	130 010,00 €	75 Autres produits de gestion courante	203 430,00 €
65 Autres charges de gestion courante	184 555,00 €	76 Produits financiers	10,00
22 Dépenses imprévues	0,00	77 Produits exceptionnels	15 500,00 €
23 Virements à la section d'investissement	1 154 586,68 €	13 atténuation de charges	32 000,00 €
42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 000,00 €	2 Excédents de fonctionnement reporté	1 079 141,73 €
Total	4 935 500,00 €	Total	4 935 500,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
16 emprunts et dettes assimilées	238 048,33 €	10 dotations, fonds divers et réserves	398 244,51 €
20 immobilisations incorporelles	191 508,00 €	13 subventions d'investissement	334 574,52 €
21 immobilisations corporelles	890 760,39 €	15 provisions pour risque et charge	17 806,00 €
23 immobilisations en cours	930 000,00 €	16 emprunts et dettes assimilées	204 954,00 €
27 autres immobilisations financières	1 000,00 €	20 immobilisations incorporelles	0,00
20 dépenses imprévues	0,00	28 amortissements des immobilisations	63 566,00 €
		1 Excédent d'investissement reporté	67 584,81 €
		Virement de la section de	
		21 fonctionnement	1 154 586,68 €
		24 Produits des cessions	10 000,00 €
Total	2 251 316,72 €	Total	2 251 316,52 €

En annexe, le Conseil Municipal dispose des documents suivants :

- projet de budget primitif 2024,
- état de l'extinction de la dette,
- liste des projets d'investissement chiffrés,
- liste des subventions versées par la commune.



M. Girardeau : *pour les grandes lignes, nous avons laissé en prévisionnel des marges partout car l'inflation n'est pas terminée et pour l'énergie précisément, car nous ne savons toujours pas si nous serons dans le tunnel de l'ES. Pour les charges de personnel, des incertitudes subsistent sur les réformes, c'est pourquoi une marge a été prévue.*

M. Saum : *dans les années précédentes, on avait aussi des dépenses imprévues pour environ 7,5% de dépenses de fonctionnement. La nouvelle nomenclature ne nous permet plus de mettre des dépenses imprévues, c'est pourquoi on augmente les budgets.*

M. Girardeau : *on est plus prudent sur les recettes. Pour les investissements, on a déjà mis les prêts de la banque des territoires, une partie des études prévisionnelles sur les écoles.*

Chaque année il y a de la mise en conformité logiciel, les mises aux normes incendie.

Concernant l'achat du Fortin, le vendeur a retiré sa vente. Il avait signé un compromis de vente avant nous avec quelqu'un d'autre. Nous nous sommes mal compris, mais nous allons essayer de régler cette situation.

M. le Maire : *on essaie de convaincre le propriétaire de vendre à la commune.*

Mme Stricher-Cadieu : *qu'est-ce que l'affichage légal ?*

M. Girardeau : *jusqu'à l'an dernier, l'affichage devait être sur papier et maintenant en numérique et visible sur le site internet de la commune. On doit publier l'ensemble des arrêtés, des délibérations, ...*

Pour que ce soit consultable pour tous, 24h/24, un Totem doit être mis en place. C'est une nouvelle obligation, il y a un risque de contentieux à ne pas le faire, notamment sur la date d'affichage. Certains documents devront toujours être, en plus du numérique, affichés en Mairie.

M. Girardeau : *un point rapide, sur les grosses rénovations en cours, il y a notamment les ateliers, qui seront bientôt terminés. Beaucoup de travaux ont été faits en régie et cela a permis de faire des économies. Les pièces de vie ont été mises aux normes.*

M. le Maire : *j'ouvre le débat*

Mme Bruckmann : *qu'est-ce que la subvention micro-crèche ?*

Mme Meyer : *c'est une aide pour les parents qui reçoivent une aide pour les crèches privées.*

M. le Maire : *je remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ce budget, notamment sur les rénovations énergétiques des écoles, M. Girardeau et notre comptable. Je voudrais également rappeler que la commune court après les recettes. Le budget n'est pas franchement évolutif alors que le nombre d'habitants l'est. On est en train de réfléchir à la mise en place de zones commerciales ou artisanales pour faire entrer des recettes. L'auto-financement est positif malgré les réalisations sur le terrain, avec notamment l'Esplanade des platanes, les ateliers, on peut remercier principalement M. Goetz, M. Brevi et M. Lejeune qui ont beaucoup travaillé dessus. En ces temps difficiles, il est important de maîtriser l'énergie. Je remercie les élus pour leur travail. Pour information, nous avons un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en ce moment, le pré-rapport me sera présenté, puis nous transmettrons nos remarques. Le rapport final vous présenté comme la loi l'exige.*

M. Voilquin : *concrètement comment cela se passe ?*

M. le Maire : *il demande des documents et on y répond*

M. Girardeau : *il poste des questions sur toutes les fluctuations*



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes CONTRE : Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, Mme Murielle STRICHER-CADIEU, M. Cyrille JOCHUM) :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

M. le Maire : souhaitez-vous donner des explications sur votre vote ?

Mme Bruckmann : ce que nous regrettons depuis le début du mandat, c'est que l'on ne sait pas quel est le projet réel, on agit pour les jeunes ? les anciens ? Les travaux n'auraient pas pu être anticiper ? Le préau a été retiré du budget.

La commune a acquis la ferme Siess, on avait fait un état des besoins, on pensait qu'il y avait un espoir qu'il y ait quelque chose. Le périscolaire est dans un lieu provisoire. On a des associations qui quittent Wolfisheim.

M. le Maire : on essaie d'être équitable pour tous. On est une des seules communes à refuser personnes au périscolaire. On a une politique pour le 3^{ème} âge, une politique culturelle prononcée. L'ensemble des installations sportives a été rénové. Le bâtiment est en bonne état. La ferme Siess est une réserve foncière.

Je suis content d'avoir l'administration que nous avons, pour faire avancer les choses, comme on le fait pour une commune de 4000 habitants. Le préau est une de nos priorités.

M. Girardeau : pour le préau, les études de faisabilité ont été lancées cette année, les relevés ont été faits sur la structure pour savoir combien on peut mettre dessus avec 2 variantes demandées. Un architecte et un ingénieur structure ont été mandatés pour savoir quel coût aura le projet.

Point 07/2024 : Majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration.

VU l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

VU Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour l'équilibre des finances communales de majorer au maximum la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

CONSIDERANT que la ville de Wolfisheim fait partie de la liste visée dans le décret n° 2023-822 du 25 août 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :



DECIDE de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Point 08/2024 : Délibération pour la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2023 s'élevait 3 544 175,79 € en section de fonctionnement et 1 231 604,48 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 265 813.18€ en fonctionnement et 92 370.345 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

M. Girardeau : on peut passer d'un chapitre à l'autre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024.

Point 09/2024 : Validation de la phase 2 pour la rénovation globale des écoles de Wolfisheim

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu l'annonce par la Première Ministre en date du 27 août 2022 de création et d'inscription du fonds vert dans la loi de finances pour 2023,

Vu La circulaire TREL2235937C du 14 décembre 2022, publiée le 18 janvier 2023 précisant les modalités de mise en œuvre du fonds vert,

Vu la délibération du 5 octobre 2021 d'engagement des communes dans le programme ACTEE-AMI SEQUOIA,

Vu la délibération du 1^{er} février 2022 portant demande de subvention pour l'opération de rénovation énergétique et thermique de bâtiments communaux,

Vu l'audit de la société IMAEE en date du 18 octobre 2021,

Vu les conclusions du cabinet d'architecte KALEOS sur l'audit de la société IMAEE,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2023 portant demande de subvention pour l'opération de rénovation énergétique et thermique des bâtiments communaux,

Vu l'arrêté de la Préfecture du Bas-Rhin - 2023 N° RENO 04-23 portant attribution d'une subvention à la commune de WOLFISHEIM destinée au financement de l'opération de Rénovation énergétique globale des écoles de Wolfisheim,

Vu le chiffrage de l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase « DIAG » annexé à la présente délibération,

Vu l'avis positif des commissions réunies en date du 11 mars 2024,



Vu la délibération en date du 09 avril 2024, Autorisation de programme, crédits de paiement pour la rénovation énergétique des écoles élémentaire et maternelle pour un montant d'opération de 1 250 000 euros,

Considérant les évolutions intervenues dans l'intervalle des études précitées, en particulier en ce qui concerne les prix des matériaux,

Considérant que la réalisation de la phase diagnostic opérée par notre équipe de maîtrise d'œuvre à fait apparaître la nécessité d'intégrer au projet une nouvelle phase de travaux,

Considérant que lesdits travaux consistent soit, en de nouveaux travaux, notamment la reprise de l'intégralité des couvertures et de l'isolation des toitures de l'école maternelle, soit en une nouvelle phase de travaux touchant des zones du bâtiment initialement non prévues au stade des études de faisabilité,

Considérant que l'ensemble des crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024,

Monsieur le Maire revient sur le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Ce dernier indique qu'après la phase diagnostic, une nouvelle phase de travaux doit venir compléter le projet principal, tel que décrit ci-après et détaillé dans le chiffrage de l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase « DIAG » annexé à la présente :

	Phase 1	HT	Phase 2	HT	Total
Ecole Maternelle	169 221 €		493 990 €		663 211 €
Ecole Elémentaire	421 900 €		31 000 €		452 900 €
Total travaux H.T	591 121 €		524 990 €		1 116 111 €
Maitrise d'œuvre	70 935 €		62 999 €		133 933 €
Total opération	662 056 €		587 989 €		1 250 044 €



Il est alors nécessaire de compléter la demande de subvention communale au titre du fonds vert.
Ci-après, le plan de financement :

Plan de financement	
Phase 1	
ETAT (fonds vert)	210 000
Region (Feder ou climaxion)	132 000
CEA	10 000
CEE	30 000
autofinancement	280 056
Phase 2	
ETAT (fonds vert)	157 497
CEA	100 000
CEE	30 000
Autofinancement	300 492
Besoin d'autofinancement	580 547
Prêt banque des territoires dispositif « intracting »	504 000
Trésorerie prévisionnelle	76 547

M. Girardeau : une nouvelle phase a été ajoutée, c'était un cheminement de longue haleine. C'était une opportunité comptable de le faire. Pour bénéficier des subventions, il faut atteindre le niveau BBC. L'isolation de la toiture doit être faite, donc une isolation extérieure doit être également réalisée pour éviter d'accroître les ponts thermiques. C'est une remise à neuf de l'enveloppe de l'école maternelle.

Ceci étant exposé,

Entendu les explications de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de confirmer** sa volonté de poursuivre le projet de rénovation globale des infrastructures scolaires de la commune de Wolfisheim
- **de valider** les augmentations du montant total de l'opération induites par l'introduction d'une phase 2 de travaux au projet pour un montant d'opération de 1 250 000 euros H.T.
- **d'adopter** le plan de financement présenté ci avant
- **de solliciter** l'état au titre du fonds vert pour une phase 2 de travaux d'un montant prévisionnel de 524 990 euros H.T. à hauteur de 30 % soit 157 497 euros.
- **de solliciter** les différents partenaires chacun en ce qui les concerne pour le subventionnement du projet,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.



Point 10/2024 : Autorisation de programme, crédits de paiement pour la rénovation énergétique des écoles élémentaire et maternelle

Le Maire expose que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les **Autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les **Crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque Autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de L'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

VU l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du 03 octobre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier communal notamment partie 1 article E.

VU la délibération du 5 octobre 2021 d'engagement des communes dans le programme ACTEE-AMI SEQUOIA,

VU la délibération du 1^{er} février 2022 portant demande de subvention pour l'opération de rénovation énergétique et thermique de bâtiments communaux,

VU l'audit de la société IMAEE en date du 18 octobre 2021,

VU les conclusions du cabinet d'architecte KALEOS sur l'audit de la société IMAEE,

VU les nouvelles estimations en phase DIAG du bureau d'étude ECADE faisant apparaître une hausse importante des travaux de rénovations des écoles communales.

VU l'avis positif des commissions réunies sur en date du 11 mars 2024 sur un montant d'opération de 1 250 000 euros.



CONSIDERANT la succession des crises dans le domaine énergétique.

CONSIDERANT les évolutions intervenues dans l'intervalle des études précitées, en particulier en ce qui concerne la consistance même de l'opération.

CONSIDERANT que le calendrier du projet s'oriente sur une opération s'étalant sur 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE, au titre de l'année 2024, le programme d'une enveloppe prévisionnelle de 1 250 000 euros **pour la rénovation énergétique des écoles communales.**

DECIDE d'ouvrir les crédits de paiements suivants :

Opérations	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
Rénovation énergétique Ecole Elémentaire		
2031 honoraires	40 180,00 €	26 787,00 €
2318 travaux	158 515,00 €	294 835,00 €
Rénovation énergétique Ecole Maternelle		
2031 honoraires	40 180,00 €	26 787,00 €
2318 travaux	232 124,00 €	431 087,00 €

Point 11/2024 : Convention Wolfi Jazz

L'association « *Wolfi'Jazz* », régie par la loi du 1er juillet 1901, organise la 14^{ème} édition du Festival Wolfi'Jazz, du 19 juin au 23 juin 2024.

Comme pour les éditions précédentes, la commune attribue une subvention à l'association, pour un montant de 20 000€ inscrite dans le budget primitif 2024.

Elle souhaite également valider les modalités par une convention renouvelée chaque année (en annexe).
Le Maire rappelle que les sommes nécessaires à cette opération sont prévues dans le budget 2024 de la commune.

VU la délibération adoptant le budget primitif 2024 du 9 avril 2024,

VU la demande de l'association,

Mme Lamothe :

il y a eu des nouveautés pour 2024 :

- *le renouvellement de l'association Wolfi Jazz, avec des bénévoles historiques*
- *on souhaite reconduire la fête de la musique dans le cadre du festival*
- *nous avons un projet de fanfare à roller pour animer l'Esplanade, avec au passage un concert à l'EHPAD, puis ils rejoindront le Fort.*

La soirée du Conseil sera le mercredi 19 juin pour la soirée d'ouverture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la convention entre l'association Wolfi'Jazz et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs.



M. Jochum : il y a aussi les moyens humains du personnel de la Mairie ?

Mme Lamothe : oui, principalement des moyens techniques, tout l'aménagement.

Point 12/2024 : Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'école de musique – Année scolaire 2023-2024

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Wolfisheim comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Wolfisheim possède une école de musique pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Mme Lamothe : ce fonds de concours se calcule en fonction du nombre d'élèves. On en perçoit aussi un pour la bibliothèque et pour le CSC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Sollicite** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 9 463.04 €.
- **Autorise** le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Point 13/2024 : Subvention collège Eckbolsheim Projet des éco-délégués

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place d'un Projet Educatif d'Excellence avec la Collectivité Européenne d'Alsace du nouveau collège d'Eckbolsheim, La commune de Wolfisheim a été sollicitée pour apporter son aide financière au projet :

« La santé environnementale pour les collégiens d'Eckbolsheim : nouveaux acteurs et formateurs du territoire scolaire »

La société « un demain vert », structure de l'Economie Sociale et Solidaire, qui est l'Assistant à la Maitrise d'Ouvrage de la CEA pour ce projet se chargera de :

- Développer la connaissance de différents acteurs du collège d'Eckbolsheim en matière de santé environnementale
- Les accompagner dans la transmission de savoirs sur ces sujets.

Avec deux objectifs spécifiques :



- 1) La formation des éco-délégués du collège sur des thématiques de santé environnementale et les accompagner dans la création d'outils pédagogiques afin qu'ils puissent transmettre leurs connaissances aux autres élèves.
- 2) La formation des agents d'entretien et de maintenance du collège pour réduire leur exposition aux perturbateurs endocriniens et les orienter vers l'utilisation de produits ménagers écologiques.

Les communes de Wolfisheim et d'Eckbolsheim, communes de secteur du collège Katia et Maurice KRAFFT sont sollicitées à hauteur de 20% du montant du projet, soit 1641 euros.

Monsieur le Maire propose de répartir cette somme au prorata des élèves de chaque commune soit : 641€ pour la commune de Wolfisheim et 1000€ pour Eckbolsheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE une subvention de 641€ afin de soutenir le projet « La santé environnementale pour les collégiens d'Eckbolsheim » à la société « un demain vert »

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif.

Point 14/2024 : Subvention pour les olympiades de lecture dans le cadre de Strasbourg Capitale du livre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'inspection de l'éducation nationale, par l'intermédiaire de l'inspectrice de la Circonscription 4 de Strasbourg, organise les Olympiades de la Lecture.

Cet évènement à la croisée des Jeux olympiques 2024 et de « Strasbourg Capitale du livre », propose aux élèves du CP au CM2 de notre circonscription, de travailler sur la lecture à voix haute et d'en faire profiter un auditoire.

Ainsi, 3 classes de l'école Germain Muller participent à ce concours qui réunira 1300 élèves lors de la finale qui aura lieu le Jeudi 23 mai 2024 au Centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim.

L'organisation de cet évènement nécessitera un budget de 3500€ pour la location du matériel et l'achat de lots pour l'ensemble des participants.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 200€ à cet évènement.

Mme Hadj-Sassi : est-ce que toutes les communes y participent ?

Mme Lamothe : toutes les communes de la 4^{ème} circonscription

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE une subvention de 200€ afin de soutenir le projet « Les Olympiades de la Lecture » à La Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif.



Point 15/2024 : Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la validité du bureau de l'association foncière venant à échéance, il est nécessaire de renouveler les membres de ce bureau.

Il précise qu'en application de l'article R 133-3 du Code Rural Livre I, il incombe au Conseil Municipal de désigner une liste de trois propriétaires exploitants ou non, dans le périmètre remembré.

Article R133-3 art. 1

L'association est administrée par un bureau qui comprend :

a) Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;

b) Des propriétaires dont le nombre total est fixé par le préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture après avis du Centre national de la propriété forestière, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R. 121-18 ;

c) Un conseiller départemental ou, en Corse, un conseiller exécutif désigné par le président du conseil exécutif de Corse.

Dans le cas d'un aménagement foncier agricole et forestier intercommunal, le préfet fixe le nombre des propriétaires qui seront désignés au titre de chaque commune. Dans la même hypothèse ainsi que dans le cas mentionné au premier alinéa de l'article L. 121-4, le maire de chaque commune concernée ou un conseiller municipal désigné par lui fait partie du bureau.

La désignation sera effectuée selon les formes habituelles en matière d'élection des délégués communaux.

Il est proposé la liste suivante :

	NOM	PRENOM	ADRESSE	STATUT
1	MEHN	André	15 rue de la Mairie	Titulaire
2	JUNG	Marlise	18 rue des Seigneurs	Titulaire
3	METZGER	Jean-Pierre	3 rue du Milieu	Titulaire
4	SCHEER	Jean-Claude	24 A rue de la Mairie	Suppléant
5	WINTZ	Alfred	30 A rue de la Mairie	Suppléant

M. Girardeau : l'association foncière a 2 objets : le remembrement en cas de création de nouveau quartier ou de gros projets routiers, et les chemins d'exploitation. Le Conseil municipal doit désigner une liste de 3 propriétaires. Nous on propose de maintenir les mêmes membres que la précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau présenté dans la présente délibération



Point 16/2024 : Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancements de grade

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs pour permettre l'évolution de carrière de trois agents :

Nb de postes	Anciens grades	Nouveaux grades	DHS	Date de nomination
1	Animateur Principal de 2 ^e classe	Animateur Principal de 1^e classe	35h	01/07/2024
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1^e classe	35h	01/07/2024
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2^e classe	35h	01/05/2024

Les anciens postes devenus vacants seront supprimés du tableau des effectifs, après nomination des agents.

Ces suppressions de poste ne font pas l'objet d'un avis préalable du Comité Social Territorial.

M. Girardeau : c'est pour permettre l'évolution de 3 agents qui ont l'ancienneté pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 17/2024 : Agrément des permissionnaires pour la chasse intercommunale

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, la chasse intercommunale Oberwolfeck a été attribuée à Monsieur Jules LOYZANCE depuis le 1^{er} février 2024.

Ce dernier, conformément au cahier des charges type des chasses communales propose une liste de permissionnaires, qu'il souhaiterait voir participer à ses sorties de chasse.

La Commission consultative intercommunale de la chasse s'est réunie en date du 20 mars 2024.

Cette dernière, après examen des pièces nécessaires à la complétude des dossiers des permissionnaires, a donné un avis positif sous réserve de la transmission de pièces complémentaires (références cynégétiques manquantes et attestations sur l'honneur non complètes pour certains).

Ladite liste est présentée en Conseil Municipal, afin que l'agrément nécessaire pour pratiquer la chasse sur le lot dont M. Loyzance à la charge, puisse leur être donné.

Dès lors,

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L420-1 à L429-40 ;



Vu le Cahier des charges type des chasses communales du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis positif sous réserve de la transmission de pièces complémentaires (références cynégétiques manquantes et attestations sur l'honneur non complètes pour certains) de la part des permissionnaires, émis lors de la Commission consultative intercommunale de la chasse du 20 mars 2024 ;

Vu la levée des réserves à la suite de la réception des informations complémentaires ;

Considérant que les conseils municipaux doivent donner un agrément aux permissionnaires proposés par les détenteurs des baux de chasse ;

Ceci étant exposé,

M. Girardeau : suite et fin du renouvellement des baux de chasse. Il y a eu une réunion de la 4C qui s'est prononcée pour la validité des documents transmis. Ils manquaient certaines pièces qui ont été demandées. Les principaux intéressés, M. Zehnacker, représentant de la Fédération de chasse et M. Denni, louvetiers, ont validé l'ensemble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de donner l'agrément comme chasseurs permissionnaires pour la chasse intercommunale OBERWOLFECK à :**
 - M. Daniel BENTZ
 - M. Jean-Marc HAAG
 - M. Florian HERTRICH
 - M. Jean-Marie KINDER
 - M. Eric LEBOLD
 - M. Jean-Michel SCHWOERER
 - M. Jean-Marie WEISSROCK
 - M. Jean-Christophe ZIMMERMANN

Présentation du bilan 2023 du Wolfi Jazz par Mme Lamothe.

M. le Maire clôt le Conseil Municipal à 22H15

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN

